



**PREFET DE LA CÔTE D'OR**

**Direction départementale des territoires**

Service de l'eau et des risques

Bureau prévention des risques naturels et hydrauliques

**LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Affaire suivie par : Carole Devallez – SER/BPRNH/2010 n° 408 CD/FD  
carole.devallez@cote-dor.gouv.fr  
Tél. 03 80 29 43 54 – Fax : 03 80 29 42 60

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 373**

du **03 AOÛT 2010**

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (P.P.R.N.P.I.) par débordement de la Saône et de l'Ognon sur le territoire de la commune de Perrigny sur l'Ognon

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 562-1 à L 562-8, les articles R 123-6 à R 123-23 et les articles R 562-1 à R 562-12,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 1,

**VU** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 6 juillet 2007 nommant Mme Martine JUSTON, administratrice territoriale, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or (1ère catégorie),

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2001 modifié les 13 mai 2008 et 22 juin 2009 prescrivant la révision du plan des surfaces submersibles (PSS) de la rivière « La Saône » dans le département de la Côte d'Or, approuvé par décret du 26 décembre 1968 valant plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Perrigny sur l'Ognon,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.N.P.I.) de la commune de Perrigny sur l'Ognon,

**VU** le rapport et les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 janvier 2010 au 26 février 2010 inclus et l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à cette enquête,

VU le rapport du directeur départemental des Territoires,

**SUR proposition** du directeur de cabinet et du directeur départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.N.P.I.) par débordement de la Saône et de l'Ognon, sur le territoire de la commune de Perrigny sur l'Ognon.

**ARTICLE 2** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.N.P.I.) comporte :

- une note de présentation,
- un règlement,
- une carte des aléas découpée en 2 feuilles (Est et Ouest)
- une carte des enjeux découpée en 2 feuilles (Est et Ouest)
- une carte de zonage réglementaire découpée en 2 feuilles (Est et Ouest).

La commune de Perrigny sur l'Ognon ne dispose pas d'un document d'urbanisme. Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.N.P.I.) s'applique en tant que document d'urbanisme.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or et mention apparente en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté, avec le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.N.P.I.) annexé, sera notifié au maire de Perrigny sur l'Ognon, au président du conseil général de la Côte d'Or et au président du conseil régional de Bourgogne.

Il sera affiché en mairie de la commune précitée pendant un mois, par les soins du maire.

**ARTICLE 5** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.N.P.I.) annexé au présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Perrigny sur l'Ognon,
- dans les locaux de la préfecture (Direction de la sécurité intérieure -Bureau de la sécurité civile)
- dans les locaux de la Direction départementale des Territoires (S.E.R./B.P.R.N.H).

**ARTICLE 6** : Copies du présent arrêté et du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.N.P.I.) annexé seront adressées à :

- Monsieur le délégué aux risques majeurs du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de Côte d'Or,
- Monsieur le président du centre national de la propriété forestière.

**ARTICLE 7 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture, d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon.

**ARTICLE 8 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des Territoires de la Côte d'Or et le maire de la commune de Perrigny sur l'Ognon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 03 AOUT 2010  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Martine JUSTON